

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Comité de concertation et de négociation syndicale - Désignation de deux mandataires communaux.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié à ce jour et portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment son article 234;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des membres qui ont la qualité pour engager les autorités publiques intéressées;

Considérant que ces mandataires communaux doivent dès lors être membres du Collège communal;

Considérant que la Bourgmestre est membre de droit de ce Comité et en assure la Présidence;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces deux autres désignations, à savoir :

- Monsieur Alain JACQUES
- Madame Brigitte WIAUX.

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux au sein du comité de concertation et de négociation syndicale, à savoir:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, membre de droit,
- Monsieur Alain JACQUES,

- Madame Brigitte WIAUX.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

PROJET